



LE MERCREDI 12 AVRIL 2017

PROVINCE DE QUÉBEC

COMMISSION SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES

COMTÉ DE PAPINEAU

À une séance extraordinaire du comité exécutif de la susdite commission scolaire tenue à la salle des commissaires, située au 582, rue Maclaren Est, à Gatineau, le mercredi 12 avril 2017, à 17 h 30, à laquelle sont présents :

Éric Antoine
Cécile Gauthier
Sylvain Tremblay

Martine Caron
Dany Ouellet

La représentante du comité de parents

Anne-Marie Arcand

Absences

Marc-Olivier Bisson

Andreann Thibert

Sont également présents :

Raynald Goudreau, directeur général

Daniel Bellemare, directeur du Service des technologies de l'information et de l'organisation scolaire

Le président déclare la séance ouverte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 41-CE (2016-2017)

Il est proposé par monsieur le commissaire Sylvain Tremblay ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**SUSPENSION DES FONCTIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE
DU RUISSEAU**

RÉSOLUTION 42-CE (2016-2017)

Attendu que la *Loi sur l'instruction publique* accorde au conseil d'établissement un éventail de fonctions et de pouvoirs relatifs à la vie de l'école ;

Attendu que le conseil d'établissement est formé, à parité, de parents d'élèves et de membres du personnel de l'école ;

Attendu que la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées (CSCV) souhaite, par la présente, rappeler l'importance qu'elle accorde à la participation des parents et des membres du personnel dans les décisions du conseil d'établissement ;

Attendu que le Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais a demandé de reconnaître du temps aux enseignants lorsque ceux-ci participent au conseil d'établissement, une demande refusée par la CSCV ;

Attendu qu'à la suite de ce refus, les représentants du personnel de l'école du Ruisseau ont choisi de boycotter leur participation au conseil d'établissement ;

Attendu que ce boycott a fait en sorte que les rencontres du conseil d'établissement de l'école du Ruisseau du 16 février, du 29 mars et du 5 avril 2017 ont été annulées, faute de quorum ;

Attendu que l'article 62 de la *Loi sur l'Instruction publique* prévoit « [qu']après trois convocations consécutives à intervalles d'au moins sept jours où une séance du conseil d'établissement ne peut être tenue faute de quorum, la commission scolaire peut



ordonner que les fonctions et pouvoirs du conseil d'établissement soient suspendus pour la période qu'elle détermine et qu'ils soient exercés par le directeur de l'école » ;
Attendu qu'en vertu de l'alinéa 7.2 de l'article 7.3 du *Règlement relatif à la délégation des fonctions et des pouvoirs (C.C.r 47 2015)*, la responsabilité de suspendre les fonctions et pouvoirs du conseil d'établissement appartient au comité exécutif ;

Attendu que la CSCV considère que le fait de choisir de boycotter la participation au conseil d'établissement fait en sorte que les membres du personnel renoncent à prendre part aux décisions qui appartiennent au conseil d'établissement ;

Attendu que dans ce contexte, le comité exécutif juge important de maintenir l'implication et de favoriser la participation des parents à la vie de l'école dans un climat de collaboration et de transparence quant aux décisions qui devront être prises par la direction de l'école au nom du conseil d'établissement ;

Attendu la recommandation du secrétaire général et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par madame la commissaire Martine Caron ;

QUE les fonctions et les pouvoirs du conseil d'établissement de l'école du Ruisseau soient suspendus jusqu'à l'assemblée générale des parents qui sera tenue en septembre 2017 et qu'ils soient exercés par la directrice de l'école, madame Chantal Gagnon ;

QU'avant de prendre une décision qui incomberait normalement au conseil d'établissement, la direction d'école doit consulter les parents membres du conseil d'établissement au moment de la suspension de ses pouvoirs ;

QUE la direction de l'école du Ruisseau conserve des traces écrites des décisions prises en lieu et place du conseil d'établissement et que cette compilation soit conservée avec les procès-verbaux du conseil d'établissement ;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la directrice de l'école du Ruisseau, madame Chantal Gagnon, qui devra également la déposer aux membres parents du conseil d'établissement au moment de la suspension de ses pouvoirs ;

QUE le comité exécutif se réserve le droit d'abroger la présente résolution si les membres du personnel renonçaient au boycott de leur participation au conseil d'établissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 43-CE (2016-2017)

Il est proposé par madame la commissaire Cécile Gauthier;

QUE la séance soit levée.

La prochaine rencontre aura lieu le mercredi 31 mai 2017, à 18 heures, à la salle des commissaires, située au 582, rue Maclaren Est, à Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 17 h 39.

Éric Antoine,
Président du comité exécutif

Jasmin Bellavance,
Secrétaire général